

## A - CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE « ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ »

Ces conditions sont relatives :

- Au respect du bien-être animal,
- À la déontologie de l'éleveur,
- À la qualité des reproducteurs.

### **1 - RESPECT DU BIEN-ÊTRE ANIMAL**

Les conditions de vie des chiens doivent être adaptées à leur race et l'éleveur doit s'engager à respecter les conditions d'élevage fixées par l'ordonnance n° 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie.

### **2 - DÉONTOLOGIE DE L'ÉLEVEUR**

Le postulant et tous les propriétaires de l'affixe doivent :

- Respecter les règlements en vigueur pour toutes les races produites (SIRET valable et en lien avec le milieu agricole, Médiateur, Installations aux normes..)
- Être titulaire d'un affixe.
- N'utiliser que des géniteurs confirmés ou aptes à la reproduction pour les sujets étrangers.
- N'avoir pas produit plus de 3 portées /24 mois avec chaque reproductrice, sauf avis particulier du club de race.
- Être membre du club de la race pour laquelle le label est sollicité depuis 2 années (date à date).
- Pour toutes les races produites, n'avoir fait l'objet d'aucune réclamation justifiée sur la tenue de l'élevage, l'état des chiots vendus.
- N'avoir produit que des sujets LOF pour toutes les races produites (la production de sujets non LOF étant une cause de retrait immédiat du label).
- Ne pas acheter des chiens pour les revendre quelle que soit la race
- Ne pas vendre sa production dans les animaleries

Il doit également s'engager :

- À remplir ces conditions pendant les 3 années à venir,
- À accepter une visite de son élevage par une personne désignée par le club de race ou la SCC et à lui donner accès aux documents relatifs à cette demande
- À remettre ou envoyer les certificats de naissance à tous les acquéreurs de chiot même si les chiots ne sont pas confirmables.
- À céder des chiots dûment vaccinés, identifiés et vermifugés avec l'identification génétique des parents pour que les acquéreurs puissent effectuer le test de filiation.
- À faire la demande d'inscription au LOF de leurs chiots dans les délais établis par la SCC (avant l'âge de 6 mois)
- À remettre à chaque acquéreur de chiot un bulletin d'adhésion préférentielle au CFW (cotisation à 20€)

## 3- QUALITE DES REPRODUCTEURS

### 3-1 - ADN :

Tous les reproducteurs doivent être identifiés génétiquement et leur empreinte génétique enregistrée dans la base de données de la SCC, y compris les étalons étrangers. (Cette condition est obligatoire pour tous les chiens LOF depuis le mois de septembre 2023)

### 3-2 – Santé :

Sans objet.

### 3-3 – Caractère et Performances :

L'éleveur doit obtenir chaque année civile

1) En conformité au standard

#### 4 qualificatifs « EXCELLENT

- Avec au minimum, 2 whippets âgés de plus de 15 mois portant son affixe et dont il est propriétaire
- Sous deux juges différents
- Dont 2 en expositions spéciales de race, Nationale d'Élevage ou Championnat de France

2) En performance :

#### 4 qualificatifs « TRÈS BON »

- Avec au minimum, 2 whippets âgés de plus de 15 mois portant son affixe et dont il est propriétaire
- Sous deux juges différents

### 3-4 – Cotations :

**La cotation de la portée doit être au minimum de 4\*.**

Un étalon étranger, inscrit au livre des origines de son pays, sera équivalent à la cotation 1

Un étalon étranger, inscrit au livre des origines de son pays, ayant un titre de champion (travail ou beauté) sera équivalent à la cotation 2

Les cotations doivent être obtenues avant la saillie.

\*Une seule dérogation pourra être acceptée pour un mandat de 3 ans

- si elle est soumise au comité avant la saillie
- à condition que l'éleveur s'engage à acquérir la cotation voulue avant la fin du mandat.

## B – CONSTITUTION ET ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDE

Le dossier doit être approuvé par tous les membres de l'affixe :

Pour une 1<sup>ère</sup> demande seules les 2 dernières années sont prises en compte ; pour un renouvellement les 3 dernières années interviennent.

- 1) L'imprimé de la SCC daté et signé avec les pièces justificatives (photos des installations et listing des chiens)
- 2) Formulaire et Listing et cotations des portées pour les 3 dernières années (30 juin 2020 au 30 juin 2022) pour un renouvellement et les 2 dernières années (30 juin 2021 au 30 juin 2022) pour un première demande.
- 3) Formulaire des Qualificatifs obtenus en conformité au Standard et en travail.

## C - INFORMATION DE LA SCC

Chaque club de race informera la SCC des conditions retenues pour la Santé, le Caractère et les Performances et lui communiquera chaque semestre la liste des nouveaux élevages sélectionnés et des élevages dont le titre aura été reconduit.

La SCC pourra par sondage vérifier que ces élevages remplissent bien les conditions générales de ce règlement.

## D - AVANTAGES LIÉS AU TITRE « ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ »

- 1 - Les portées de la race pour laquelle le titre est obtenu figureront sur le site de la SCC en tête des portées disponibles, dans la rubrique « levages sélectionnés » avec un logo spécifique
- 2 – Les Clubs de race mettront en valeur les élevages sélectionnés pour la race dont ils ont la responsabilité, dans leur publication (page Facebook, site, publication papier ou électronique).
- 3 – Une fois par an la liste des élevages sélectionnés, sera mentionnée dans un publication du club de Race.
- 4 - Les chiots issus des élevages sélectionnés seront proposés en priorité aux futurs acquéreurs.

## E - DUREE DE LA VALIDITE DU TITRE

Le titre d'Élevage Sélectionné est attribué pour une durée de 3 ans renouvelable à l'initiative de l'éleveur. Il peut être retiré sur demande de l'éleveur ou par le club de race pour non-respect de l'engagement pris par l'éleveur.

